

LE PELLERIN
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 24 MARS 2025



DÉLIBÉRATIONS

Publication le 4 avril 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

❖ Finances et Ressources Humaines

- 2025-09 / Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024.
- 2025-10 / Vote des taux d'imposition 2025.
- 2025-11 / Modification des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour l'année 2025.
- 2025-12 / Adoption du budget primitif 2025.
- 2025-13 / Attribution d'une subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale du Pellerin (CCAS) au titre de l'exercice 2025.
- 2025-14 / Acceptation du fonds de concours métropolitain dans le cadre de la réalisation d'un terrain de football à vocation intercommunale et de vestiaires avec une salle de convivialité.
- 2025-15 / Modification du tableau des effectifs.

❖ Subventions

○ Fonctionnement

- 2025-16 / Attribution de subventions de fonctionnement sans convention aux associations.
- 2025-17 / Attribution d'une subvention de fonctionnement avec convention à l'Amicale Laïque : Section École de Musique.
- 2025-18 / Attribution d'une subvention de fonctionnement avec convention à l'association Nantes Natation pour l'apprentissage de la natation.
- 2025-19 / Attribution d'une subvention de fonctionnement avec convention à l'association des Francas pour la gestion des accueils de loisirs pendant l'été 2025.

❖ **Subventions**

○ **Projets**

2025-20 / Attribution de subventions de projets sans convention aux associations.

2025-21 / Attribution d'une subvention de projet avec convention pour l'association ADED.

2025-22 / Attribution d'une subvention de projet avec convention pour « Les Journées de la BD ».

2025-23 / Attribution d'une subvention de projet avec convention pour « Festival Les Pelleri'nez ».

○ **Équipements**

2025-24 / Attribution de subventions d'équipement aux associations.

❖ **Solidarité - Affaires sociales**

2025-25 / Renouvellement de la convention accès au droit.

❖ **Urbanisme**

2025-26/ Évaluation du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) à 6 ans – avis de la Commune du Pellerin.

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

nombre de membres en exercice : 28
date de la convocation : 18 mars 2025
date d'affichage : 18 mars 2025

SEANCE DU 24 MARS 2025

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00), M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. AMPROU, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. KERFOURN (à partir de 21h00),
MME LALLEMAND a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00) puis MME KERFOURN.

2025-09/ Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024.

2025-09/ Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024.

Monsieur Monnié :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, tome II, titre 2, chapitre 1, paragraphe 6, modifiée par l'arrêté du 9 décembre 20211 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5, alinéa 4.

L'instruction M 57 (tome II, titre 2, chapitre 1, paragraphe 6) modifiée par l'arrêté du 9 décembre 2021, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte financier unique l'intégralité des résultats de l'exercice antérieur.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés : résultat de fonctionnement, solde d'exécution de la section d'investissement, restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses engagées et non mandatées, recettes certaines et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre).

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Le conseil municipal doit délibérer sur la prévision d'affectation du résultat de l'exercice précédent. Il est proposé d'approuver la reprise anticipée des résultats ci-dessous :

REALISE 2024	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 430 922,49 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 258 763,29 €
Report N-1	-
Déficit ou Excédent de fonctionnement	827 840,80 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 610 716,53 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 454 048,87 €
Report N-1	-68 696,36 €
Déficit ou Excédent d'investissement	-225 364,02 €
Déficit ou Excédent cumulé	602 476,78 €

PROPOSITION BP 2025		
AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	827 840,80 €	1068
Pour mémoire N-1	858 743,94 €	
REPORT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	-	002
REPORT RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-225 364,02 €	001

La commission Finances - Ressources Humaines du 12/03/25 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. Monnié,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 27/03/2025
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 28
date de la convocation : 18 mars 2025
date d'affichage : 18 mars 2025

SEANCE DU 24 MARS 2025

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00), M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. AMPROU, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. KERFOURN (à partir de 21h00),
MME LALLEMAND a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00) puis MME KERFOURN.

2025-10/ Vote des taux d'imposition 2025.

2025-10/ Vote des taux d'imposition 2025.

Monsieur Monnié :

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment les articles 1379, 1407, 1636 B sexies, 1639 A bis.

Conformément au code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les taux d'imposition.

En 2021, la réforme de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales est devenue effective pour les Collectivités Territoriales.

La commune continue de percevoir la TH afférente aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et peut à nouveau en voter le taux à partir de 2023.

La Municipalité entend poursuivre son programme d'équipement auprès de la population sans augmenter la pression fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages dans un contexte économique difficile.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de voter les taux d'imposition suivant :

Désignation Impôts	Taux 2024	Taux 2025
TFB - Taxe sur le foncier bâti	40,80 %	40,80 %
TFNB - Taxe sur le foncier non bâti	59,87 %	59,87 %
THRS - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	23,15 %	23,15 %

La commission Finances - Ressources Humaines du 12/03/25 a donné un avis favorable.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. Monnié,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme Delerue, M. Dréan, M. Moussu, Mme Paquet et M. Michenot).

- d'approuver le vote des taux d'imposition 2025 présentés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 28
date de la convocation : 18 mars 2025
date d'affichage : 18 mars 2025

SEANCE DU 24 MARS 2025

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00), M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. AMPROU, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. KERFOURN (à partir de 21h00),
MME LALLEMAND a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00) puis MME KERFOURN.

**2025-11/ Modification des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)
pour l'année 2025.**

2025-11/ Modification des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour l'année 2025.

Monsieur Monnié :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-3 et R 23-11-9.

Les articles L.2311-3 et R 23-11-9 du Code Général des Collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation 2024 et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Les montants sont indiqués toutes taxes comprises, la TVA est récupérable sous 2 ans.

AP 2016/03 – Construction d'un Pôle sportif

Compte tenu des réalisations 2024, il convient de définir les crédits de paiement prévisionnels pour 2025.

AP 2016/03 Construction d'un Pôle Sportif Opération budgétaire n°116	AUTORISATION DE PROGRAMME				
	AP votée le 15/02/2016	Révision du 06/02/2017	Révision du 04/02/2019	Révision du 24/03/2025	CUMUL
	786 000	104 344	+ 1 334 256	+ 500 000	2 724 600
AP 2016/03 Construction d'un Pôle Sportif Opération budgétaire n°116	CREDITS DE PAIEMENT				
	CP Antérieurs	CP prévisionnels 2024	CP Réalisés 2024	CP prévisionnels 2025	CP prévisionnels 2026
	340 011	1 301 000	348 162	1 281 320	755 107

AP 2022/01 – Construction d'un Centre Technique Municipal

Compte tenu des réalisations 2024, il convient de définir les crédits de paiement prévisionnels pour 2025.

AP 2022/01 Construction d'un Centre Technique Municipal Opération budgétaire n°118	AUTORISATION DE PROGRAMME				
	AP votée le 28/03/2022	Révision du	Révision du	Révision du	CUMUL
	1 800 000				1 800 000
CREDITS DE PAIEMENT					
CP Antérieurs	CP prévisionnels 2024	CP Réalisés 2024	CP prévisionnels 2025		
315 280	1 484 720	1 314 026	170 694	-	0

La commission Finances - Ressources Humaines du 12/03/25 a donné un avis favorable.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. Monnié,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 20 voix pour et 2 abstentions (Mme Paquet et M. Michenot) et 6 contre (M. Labarre, Mme Péresse, Mme Delerue, M. Dréan, M. Moussu et M. Lécureuil).

- d'approuver l'ensemble des modifications des autorisation de programme et crédits de paiement telles qu'elles figurent dans les tableaux ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget primitif 2025 des crédits de paiements correspondants aux autorisations de programme, tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé Électroniquement par
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : Maire du Petitern

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 28
date de la convocation : 18 mars 2025
date d'affichage : 18 mars 2025

SEANCE DU 24 MARS 2025

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00), M. BROUNAI, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. AMPROU, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. KERFOURN (à partir de 21h00),
MME LALLEMAND a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00) puis MME KERFOURN.

2025-12/ Adoption du budget primitif 2025.

S'LO

2025-12/ Adoption du budget primitif 2025.

Monsieur Monnié :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2312-1, L1612-2, L2311-5, L2321-2 et L2312-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Ce rapport a pour objet de présenter le budget primitif 2025 qui sera proposé avec une reprise des résultats de l'année 2024.

Le Budget Prévisionnel 2025 cumulé s'équilibre à **10 684 700 €**, et se répartit comme indiqué ci-dessous :

- en section de fonctionnement 6 187 000 €
- en section d'investissement 4 497 700 €

Les résultats prévisionnels 2024 se décomposent en :

- **excédent de fonctionnement : 827 840,80 €**
- **déficit d'investissement : 225 364,02 €**

Ces résultats seront affectés en totalité en section d'investissement :

- ✉ **Reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2024 de 827 840,80 € en recettes au 1068**
- ✉ **Report du résultat d'investissement 2024 de 225 364,02 € en dépenses au 001**

En section d'investissement, les restes à réaliser de l'année 2024 sont les suivants :

- restes à réaliser dépenses : 318 714,29 €
- restes à réaliser recettes : 14 700,00 €
- solde des restes à réaliser : - 304 014,29 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

(toutes les données de comparaison s'appuient sur le BP 2025 comparé au BP 2024+ DM)

Chapitre	libellé	CFU PROV 2024	BP + DM 2024	BP 2025	%
011	charges à caractère général	1 464 269	1 547 565	1 566 066	1,20%
012	charges de personnel	2 767 766	2 896 039	3 025 000	4,45%
014	atténuation de produits	277 360	278 850	255 000	-8,55%
65	autres ch. de gestion courante	522 722	548 285	567 870	3,57%
66	charges financières	67 442	68 300	58 474	-14,39%
67	charges spécifiques	-	1 000	1 000	0,00%
68	dotations aux amortissements	-	0	0	0,00%
023	AUTOFINANCEMENT	827 841	372 850	403 590	8,24%
042	Opération d'ordre - amortissements	1 331 363	310 000	310 000	0,00%
	Total dépenses de fonctionnement	7 258 763	6 022 889	6 187 000	2,72%

II. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	libellé	CFU PROV 2024	BP + DM 2024	BP 2025	%
013	atténuation de charges	59 964	10 000	10 000	0,00%
70	produits des services	429 694	395 100	492 550	24,66%
73	impôts et taxes	838 122	826 000	838 000	1,45%
731	fiscalités locales	2 741 774	2 700 000	2 740 000	1,48%
74	dotations et participations	1 854 385	1 853 314	1 863 275	0,54%
75	autres produits de gestion courante	229 880	212 775	215 975	1,50%
76	produits financiers	-	-	-	0,00%
77	produits spécifiques	1 044 077	5 000	5 000	0,00%
78	reprises sur provisions	700	700	2 200	214,29%
042	Opération d'ordre - amortissements	60 167	20 000	20 000	0,00%
	Total recettes de fonctionnement	7 258 763	6 022 889	6 187 000	2,72%

La commune dégage un autofinancement prévisionnel 2024 de 403 590 € vers la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

III. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissements s'élèveraient à 4 178 986 € hors restes à réaliser (318 714 €).

	BUDGET 2024	CFU PROV 2024	RAR 2024	DEPENSES 2025	BP 2025
Déficit d'investissement n-1	68 696	68 696		225 364	225 364
Remboursement Capital Emprunt	365 002	361 484		335 012	335 012
Subventions d'équipement versées	-	-		-	-
Opérations d'ordre	257 500	136 858		120 000	120 000
Opérations d'investissement	4 744 047	2 112 375		3 498 610	3 817 324
116 – Pôle sportif	1 333 436	348 162	15 750	1 281 320	1 297 070
118 - Centre Technique Municipal	1 536 357	1 314 026	7 580	170 694	178 274
119 - Périscolaire Hermitage	800 000	22 932	18 714	981 286	1 000 000
120 - Budget participatif	10 000	4 966		10 000	10 000
201 - Bâtiments	261 562	187 973	71 613	223 900	295 513
202 - Ecoles	113 666	38 597	56 946	365 010	421 956
203 - Installations sportives et de loisirs	122 000	16 092	105 843	162 000	267 843
205 - Acquisitions de matériels	228 168	98 667	38 216	87 900	126 116
206 - Acquisitions immobilières	250 000	-	-	157 000	157 000
207 - Etude de programmation urbaine	51 614	49 514	1 800	-	1 800
208 - Espaces verts	37 244	31 445	2 252	59 500	61 752
Total dépenses d'investissement	5 435 245	2 679 413	318 714	4 178 986	4 497 700

IV. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèveraient à 4 483 000 € hors restes à réaliser (14 700 €).

	BUDGET 2024	CFU PROV 2024	RAR 2024	RECETTES 2025	BP 2025
Excédent d'investissement n-1	-			-	-
Résultat de fonctionnement capitalisé	858 744	858 744		827 841	827 841
FCTVA	87 250	87 251		177 907	177 907
Subventions	622 268	100 000	14 700	1 125 360	1 140 060
Emprunts *	1 914 633	-		1 513 302	1 513 302
Cessions d'immobilisations	1 032 000			25 000	25 000
Virement de la section de fonctionnement	372 850			403 590	403 590
Opérations d'ordre	237 500	76 691		100 000	100 000
Amortissements immobilisations	310 000	1 331 363		310 000	310 000
Total recettes d'investissement	5 435 245	2 454 049	14 700	4 483 000	4 497 700

**Emprunt d'équilibre budgétaire*

La commission Finances - Ressources Humaines du 12/03/25 a donné un avis favorable.

Le conseil municipal,
 Ouï le rapport de M. Monnié,
 Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 20 voix pour et 8 contre (M. Moussu, M. Dréan, M. Labarre, M. Lécureuil,
 Mme Péresse, Mme Delerue, M. Michenot, Mme Paquet).

- d'approuver le budget primitif 2025
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire,

Signé électroniquement par
 François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
 Date de signature : 27/03/2025
 Qualité : Maire du Petitern

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

52LO

IV - ANNEXE	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Présenté par Le Maire,
 Au PELLERIN le 24 mars 2025
 Le Maire,

François BRILAUD de LAUJARDIERE



Nombre de membres en exercice : 28
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de suffrages exprimés : 28

VOTES :
 Pour..... 20
 Contre..... 8
 Abstentions..... 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire
 Au PELLERIN le 24 mars 2025

Date de convocation : 18 mars 2025

Les membres du Conseil Municipal,

Cécile MERIADEC 	Paul BROUNAIS 	Sylvia BRIZARD
Pascal MONNIE 	Brigitte DOUSSET 	Jean-Luc BIHAN
Valérie LALLEMAND 	Philippe BERTHOU 	Thibault GOUPIL
Adélaïde FOURAGE 	Alain LE COZ 	Jacky PLAINEAU
Jean-Luc LECUYER 	Monique SEROT 	Virginie MERLET
Christian AMPROU 	Patricia THILLET 	Thomas LE CAM

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

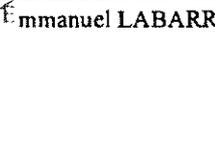
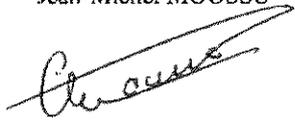
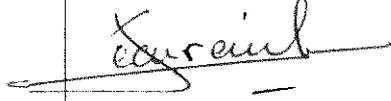
Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 044-214401200-20250324-DEL2025_12-DE

SLOW

VILLE DU PELLERIN - BUDGET PRINCIPAL - 2025

Mathilde KERFOURN 		
Emmanuel LABARRE 	Jean-Michel MOUSSU 	Christelle DELERUE 
Christian DREAN 	Anne PÉRESSE 	Nicolas LECUREUIL 
Françoise PAQUET 	Jean-Luc MICHENOT	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le

Au PELLERIN, le
Le Maire,



François BRILLAUD de LAUJARDIERE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 28
date de la convocation : 18 mars 2025
date d'affichage : 18 mars 2025

SEANCE DU 24 MARS 2025

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00), M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. AMPROU, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. KERFOURN (à partir de 21h00),
MME LALLEMAND a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00) puis MME KERFOURN.

2025-13/ Attribution d'une subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale du Pellerin (CCAS) au titre de l'exercice 2025.

SLOW

2025-13/ Attribution d'une subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale du Pellerin (CCAS) au titre de l'exercice 2025.

Monsieur Monnié :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2313-1 L1611-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-4 à L123-9 et l'article R123-1;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville du Pellerin est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par la Maire de la commune.

Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Il se mobilise spécifiquement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires) et le soutien au logement (notamment des personnes âgées et des familles en difficultés).

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 89 815 € au titre de l'exercice 2025.

Le montant voté au budget primitif 2025 de la ville est un montant maximum.

La subvention sera versée en plusieurs fois au rythme des besoins de trésorerie du CCAS.

Le dernier versement sera ajusté en fonction des besoins réels du CCAS constatés en fin d'année.

La commission Finances - Ressources Humaines du 12/03/25 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal,

Où le rapport de M. Monnié,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 89 815 € au CCAS du Pellerin ;
- valider que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2025, nature 657363 - fonction 420

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 28
date de la convocation : 18 mars 2025
date d'affichage : 18 mars 2025

SEANCE DU 24 MARS 2025

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00), M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. AMPROU, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. KERFOURN (à partir de 21h00),
MME LALLEMAND a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00) puis MME KERFOURN.

2025-14/ Acceptation du fonds de concours métropolitain dans le cadre de la réalisation d'un terrain de football à vocation intercommunale et de vestiaires avec une salle de convivialité.

SLOW

2025-14/ Acceptation du fonds de concours métropolitain dans le cadre de la réalisation d'un terrain de football à vocation intercommunale et de vestiaires avec une salle de convivialité.

Monsieur le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 2121-29 et L. 2311-1 ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier l'article L. 229-26 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 151-36 ;

Vu le Règlement d'attribution des fonds de concours de Nantes Métropole 2021-2025 ;

Vu la Convention-type Nantes Métropole pour les subventions d'investissement ;

Vu la délibération métropolitaine n°2025-014 du 7 février 2025.

Par délibération n° 2024-46 du 11 juillet 2024, la commune du Pellerin a sollicité auprès de Nantes Métropole une subvention au titre du fonds de concours en investissement dans le cadre de la réalisation d'un terrain de football à vocation intercommunale et de vestiaires avec une salle de convivialité.

En-effet, ce projet réalisé sur la commune du Pellerin répond également aux besoins des communes de Brains et de Saint-Jean-de-Boiseau. Ce nouveau terrain synthétique permettra de soulager le terrain de Brains mais également d'améliorer la pratique sportive des membres du Football Club Basse Loire (FCBL) (483 adhérents pour la saison 2024-2025) originaires à 26,50 % du Pellerin, 20,50 % de Saint-Jean-de-Boiseau, de 17 % de Brains et 13,50 % d'autres communes de la Métropole. Ainsi, 77,50 % des joueurs sont issus de la Métropole.

En fonction des critères d'attribution du fonds de concours Métropolitain, ce projet bénéficie :

- du financement socle de 15 %,
- de la bonification du critère intercommunal de + 2 %,
- de la bonification du critère solidarité de + 10 %, le potentiel financier moyen des 3 communes étant inférieur de plus de 25 % du potentiel financier moyen des communes de la Métropole.

La bonification liée à la transition écologique n'étant pas instruite à ce stade, elle le sera lorsque la programmation des travaux sera plus avancée. Cela pourrait entraîner une majoration de l'aide de 51 820 €.

Concernant le critère de transition écologique, la commune transmettra ultérieurement :

- Pour les vestiaires, l'étude thermique qui sera réalisée lors de l'avant-projet définitif,
- Pour les panneaux photovoltaïques, le montant du lot lorsqu'il aura été attribué dans le cadre du marché.

L'octroi de cette aide financière donnera lieu à l'établissement d'une convention qui détaillera notamment l'engagement de la commune du Pellerin d'utiliser l'équipement pendant au moins 10 ans et de donner la priorité d'utilisation aux communes de Brains et de Saint-Jean-de-Boiseau en cas d'impossibilité d'utilisation du terrain municipal de ces deux communes.

Par délibération n° 2025-014 du 7 février 2025, le conseil Métropolitain a approuvé l'attribution d'un fonds de concours de Nantes Métropole à la commune du Pellerin pour le projet de pôle sportif pour un montant de 448.512 €, ce montant pouvant être porté à 500.332 € en cas d'octroi ultérieur de la bonification liée à la transition écologique dans le cadre de la poursuite de l'instruction du dossier.

La commission Finances - Ressources Humaines du 12/03/25 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'accepter les conditions d'attribution du fonds de concours Métropolitain ;
- de solliciter le versement ;
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec Nantes Métropole et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 28
date de la convocation : 18 mars 2025
date d'affichage : 18 mars 2025

SEANCE DU 24 MARS 2025

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00), M. BROUNAI, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. AMPROU, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. KERFOURN (à partir de 21h00),
MME LALLEMAND a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00) puis MME KERFOURN.

2025-15/ Modification du tableau des effectifs.

SLO

2025-15/ Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, en particulier les articles L.313-1, L.332-8, L.332-13 et L.332-14.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément aux lignes directrices de gestion adoptées le 1^{er} mai 2021 dans le cadre de la promotion et la valorisation des parcours professionnels et notamment à la suite des propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2025 et des dossiers de promotion interne présentés et considérant les besoins du service Enfance Jeunesse Éducation, il est proposé de créer les postes suivants :

- un poste d'attaché territorial, emploi permanent à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, emploi permanent à temps complet,

Dès lors que les agents seront nommés sur ces postes, il conviendra, après avis du comité social territorial, de supprimer les postes suivants :

- un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe, emploi permanent à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif territorial, emploi permanent à temps complet.

Pour les besoins du service Finances Commande Publique et à la suite du départ d'un agent, une procédure de recrutement pour le poste de responsable Finances Commande Publique a été lancée.

L'emploi est ouvert aux 2 grades de la Catégorie B et au 1^{er} grade de la Catégorie A de la filière administrative. Les emplois figurant au tableau des effectifs, il est donc proposé de créer le poste suivant :

- Rédacteur territorial, emploi permanent à temps complet,

Conformément à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, le recours à un contractuel est possible sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire.

Dès lors que la procédure de recrutement sera achevée et que le grade de l'agent retenu sera connu et qu'il sera nommé sur ce poste, il conviendra, après avis du comité social territorial, de supprimer les grades non pourvus.

Pour les besoins du service Enfance Jeunesse Éducation et à la suite d'une demande de détachement d'un agent au sein d'une autre collectivité, il convient de lancer une procédure de recrutement pour le poste de coordinateur des accueils collectifs de mineur.

Cet emploi est ouvert aux 3 grades de la Catégorie C de la filière animation et ne peut être pourvu que par un contractuel pour une période d'un an, durée du détachement de l'agent titulaire.

Il est proposé de créer les postes suivants :

- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, emploi non permanent à temps complet,
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, emploi non permanent à temps complet,

Dès lors que la procédure de recrutement sera achevée et que le grade de l'agent retenu sera connu et qu'il sera nommé sur ce poste, il conviendra, après avis du comité social territorial, de supprimer les grades non pourvus.

Considérant que ces postes ne sont pas disponibles au tableau des effectifs,

La commission Finances - Ressources Humaines du 12/03/25 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver la création des postes susmentionnés ;
- de modifier le tableau des effectifs ;
- d'approuver le tableau des effectifs joint en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 31/03/2025
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 28
date de la convocation : 18 mars 2025
date d'affichage : 18 mars 2025

SEANCE DU 24 MARS 2025

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00), M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. AMPROU, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. KERFOURN (à partir de 21h00),
MME LALLEMAND a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00) puis MME KERFOURN.

2025-16/ Attribution des subventions de fonctionnement sans convention aux associations.

2025-16/ Attribution des subventions de fonctionnement sans convention aux associations.

Madame Brizard, Monsieur Brounais et Monsieur Plaineau :

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6/6/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Les aides de la commune aux associations ne se résument pas uniquement à l'apport financier mais aussi par la mise à disposition de locaux permanents ou ponctuels et de prêts de matériels.

Comme chaque année, les associations ont déposé un dossier de demande de subvention et les différentes commissions municipales se sont réunies afin d'étudier les demandes en fonction des critères établis. Il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement sans convention aux associations à caractère social, culturel, sportif et de la petite enfance comme exposé ci-dessous :

Subventions de fonctionnement des associations à caractère social

	Associations	Subvention 2024	Subvention demandée	Montant proposé
Associations caritatives	Restaurants du cœur	500 €	1 000 €	300 €
	Secours Populaire	1 500 €	2 000 €	1 500 €
	Total			1 800 €

	Associations	Subvention 2024	Subvention demandée	Montant proposé
Associations conseil juridique et financier gratuit concernant le logement	ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Loire-Atlantique)	250 €	1 607.40 €	150 €
	Total			150 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

SLOW

ID : 044-214401200-20250324-DEL2025_16-DE

	Associations	Subvention 2024	Subvention demandée	Montant proposé
Associations d'intervention au domicile des Pellerinçais	ADT 44 (Association Aide à Domicile pour tous)	215 €	300 €	265 €
	ANADOM (Ex DOMUS)	400 €	1 000 €	565 €
	ADAR (Association d'aide aux personnes à domicile)	230 €	2 196.66 €	225 €
	ADMR	50 €	300 €	65 €
	Total			1 120 €

	Associations	Subvention 2024	Subvention demandée	Montant proposé
Associations de solidarité handicap et santé	RETZ'AGIR	Pas de demande	500 €	100 €
	Entraid'addict	Pas de demande	60 €	50 €
	Des Racines et des Voiles	Pas de demande	200 €	100 €
	Vacances et Familles	Pas de demande	175 €	50 €
	Le Nez à l'Ouest	Pas de demande	400 €	50 €
	Union Nationale des Combattants	Pas de demande	200 €	100 €
	Association Française contre les myopathies	0	200 €	50 €
	ADAPEI	200 €	250 €	200 €
	ONCO Plein Air	100 €	250 €	30 €
	APF 44	200 €	800 €	200 €
Total			930 €	

La commission « Solidarité - Affaires Sociales » du 06/03/25 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Subventions de fonctionnement des associations à caractère culturel

	Nom de l'association	Subvention 2024	Subvention demandée	Montant proposé
Culture	AILE	800 €	800 €	800 €
	ALP COUTURE	188 €	200 €	192 €
	ALP THEATRE	722 €	1000 €	832 €
	ATELIER MULTILOISIRS	350 €	550 €	550 €
	JOURNEES DE LA BD	300 €	490 €	490 €
	NORTH FERRIBY	584 €	400 €	400 €
	PHOT IMAGES	514 €	800 €	682 €
	THE SERIOUS ROAD TRIP	1 365 €	3 000 €	1 203 €
	Total			5 149 €

Les commissions « Sport - Associations sportives » et « Culture - Démocratie participative - Manifestations » du 05/02/25 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Subventions de fonctionnement des associations à caractère sportif

	Nom de l'association	Subvention 2024	Subvention demandée	Montant proposé
Sport	ASSJB BADMINTON	600 €	600 €	600 €
	ALP DANSE ORIENTALE	646 €	750 €	558 €
	JUDO	1 534 €	2 400 €	1 916 €
	ASSJB TENNIS	750 €	750 €	750 €
	BASKET CLUB BASSE LOIRE	924 €	3 000 €	1 072 €
	DRAGONS ET COMPAGNIE	150 €	150€	150 €
	FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE	1 526 €	3 000 €	1 192 €
	LAU DANSE	1 186 €	1 500 €	1 188 €
	LE QUINZE RAMEUR	224 €	500 €	224 €
	LES CHEMINS DU BIEN ETRE	526 €	1 200 €	532 €
	TTCP	745 €	1 000 €	600 €
	TIR SPORTIF	738 €	1 000 €	658 €
	COLLEGE PMC	400 €	500 €	500 €
	Total			9 383 €

Les commissions « Sport - Associations sportives » et « Culture - Démocratie participative - Manifestations » du 05/02/25 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La commission Finances - Ressources Humaines du 12/03/25 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal,
Où le rapport de Mme Brizard, M. Brounais et M. Plaineau,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement suscitées pour l'année 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou les adjoint(e)s délégué(e)s, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Maire du Petitern

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 28
date de la convocation : 18 mars 2025
date d'affichage : 18 mars 2025

SEANCE DU 24 MARS 2025

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00), M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. AMPROU, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. KERFOURN (à partir de 21h00),
MME LALLEMAND a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00) puis MME KERFOURN.

2025-17/ Attribution d'une subvention de fonctionnement avec convention à l'Amicale Laïque : Section École de Musique.

SILV

2025-17/ Attribution d'une subvention de fonctionnement avec convention à l'Amicale Laïque : Section École de Musique.

M. Brounais :

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12/4/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6/6/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Le dynamisme de la vie associative joue un rôle majeur dans l'attractivité d'un territoire et permet de développer des solidarités plus fortes entre les citoyens, tout en satisfaisant à leurs besoins en matière de loisirs, de pratiques sportives ou encore culturelles.

Consciente de l'enjeu que représentent les associations, la commune du Pellerin leur apporte depuis de nombreuses années son soutien.

C'est le cas notamment envers l'Amicale Laïque du Pellerin qui bénéficie tous les ans de la mise à disposition de locaux communaux et d'une aide financière pour l'ensemble de ses sections.

Dans le même esprit, la commune souhaite soutenir plus spécifiquement le travail mené par l'École de Musique de l'Amicale Laïque en répondant positivement à sa demande de subvention de fonctionnement et en mettant en place à cet effet une convention pluriannuelle.

Chaque année, la subvention sera renégociée par les deux parties en fonction du nombre d'inscrits et des résultats financiers de l'école de musique et de l'amicale laïque du Pellerin.

L'école de musique a fourni en début d'année le bilan de la saison 2023/2024.

Après études des documents fournis et en tenant compte du nombre d'inscrits (24 Pellerinçais avec un quotient familial inférieur à 900 euros et 46 Pellerinçais avec un quotient familial compris entre 901 et + 1700 euros).

Le 2ème Adjoint délégué à la culture, à la démocratie participative et à la communication valide l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement définie comme suit pour l'année 2025 :

- 190 euros par pellerinçais inscrit à l'école de Musique de l'Amicale Laïque dont le quotient familial est inférieur à 900 euros.
- 175 euros par pellerinçais inscrit à l'école de Musique de l'Amicale Laïque dont le quotient familial est supérieur à 900 euros.

Il est donc proposé d'octroyer à l'école de musique une subvention de fonctionnement d'un montant de : **11 030 €**.

La commission « Culture - Démocratie participative - Manifestations » du 12/03/25 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. Brounais,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver la convention de subvention de la section musique de l'ALP ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de **11 030 €** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Maire du Petitern

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 28
date de la convocation : 18 mars 2025
date d'affichage : 18 mars 2025

SEANCE DU 24 MARS 2025

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00), M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. AMPROU, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. KERFOURN (à partir de 21h00),
MME LALLEMAND a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00) puis MME KERFOURN.

2025-18/ Attribution d'une subvention de fonctionnement avec convention à l'association Nantes Natation pour l'apprentissage de la natation.

SLOW

2025-18/ Attribution d'une subvention de fonctionnement avec convention à l'association Nantes Natation pour l'apprentissage de la natation.

Mme Mériadec :

Vu la circulaire du circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 du code l'Éducation Nationale ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29.

La commune du Pellerin s'est positionnée favorablement à la relance du projet de réalisation d'une piscine intercommunale sur la commune de Bouaye.

Néanmoins si ce projet venait à voir le jour, ce serait dans un délai encore inconnu.

La Commune du Pellerin ne disposant pas aujourd'hui de piscine sur son territoire permettant l'accueil des élèves pellerinains, elle est dans l'impossibilité de répondre à l'obligation de l'apprentissage de la natation, comme le prévoit pourtant les programmes de l'Éducation Nationale et plus particulièrement la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 du code de l'Éducation Nationale.

Afin de pouvoir répondre rapidement à ses obligations, la commune souhaite installer un bassin mobile sur la période du 28 avril au 25 juillet 2025 :

- Période du 28 avril au 04 juillet pour les écoles élémentaires.
- Période du 07 juillet au 25 juillet pour les accueils de loisirs gérés par l'association des Francas 44.

Lieu d'implantation :

Pour des raisons de sécurité, le bassin sera installé derrière les Halles, rue du Dr Sourdille. La commune s'est appuyée sur l'expertise de l'éducation nationale et l'association Nantes Nation pour le choix de ce lieu qui dispose de blocs sanitaires équipés de douche et permet également d'assurer un encadrement en toute sécurité.

Calendrier des séances et public concerné :

Cette installation permettra de dispenser des cours de natation qui auront lieu sur les temps scolaires du lundi au vendredi. Dans la mesure où il ne sera pas possible de faire participer l'ensemble des élèves des 4 écoles primaires sur la période définie, les niveaux de de Cours Préparatoire (CP), Cours Élémentaires 1 et 2 (CE1/CE2) seront privilégiés.

Partenariat :

La commune souhaite confier la gestion de l'apprentissage de la natation en milieu scolaire à l'association « NANTES NATATION ».

La commune du Pellerin et Nantes Natation décident de formaliser leur partenariat dans une convention qui définit les moyens mis en œuvre pour soutenir la mise en place des séances de natation en milieu scolaire.

Afin de soutenir les actions de l'Association, la Ville s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement dont le montant maximum s'élève à **13 098.51 €** pour l'année 2025.

En cas de reconduction expresse de la convention, le montant exact de la subvention sera arrêté par la ville lors du vote de son budget et sur la base de l'actualisation du plan d'actions et du budget prévisionnel présenté par l'association chaque année.

La convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable de manière expresse. Elle prendra effet après transmission de la délibération du Conseil Municipal approuvant la présente convention en contrôle de légalité et signature de la présente convention. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La commission « Petite Enfance - Enfance - Jeunesse » du 05/03/2025 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal,
Où le rapport de Mme Mériadec,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver la convention ci-jointe définissant les moyens mis en œuvre pour mettre en place l'apprentissage à la natation en milieu scolaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, à signer ladite convention, les avenants et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 28
date de la convocation : 18 mars 2025
date d'affichage : 18 mars 2025

SEANCE DU 24 MARS 2025

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00), M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. AMPROU, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. KERFOURN (à partir de 21h00),
MME LALLEMAND a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00) puis MME KERFOURN.

2025-19/ Attribution d'une subvention de fonctionnement avec convention à l'association des Francas pour la gestion des accueils de loisirs pendant l'été 2025.

SLOW

2025-19/ Attribution d'une subvention de fonctionnement avec convention à l'association des Francas pour la gestion des accueils de loisirs pendant l'été 2025.

Mme Mériadec :

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29.

La commune du Pellerin ne dispose pas d'accueil de loisirs municipal pour les vacances d'été, néanmoins, comme chaque année, elle souhaite offrir ce service aux pellerinains.

À cet effet la commune a décidé de confier la gestion des accueils de loisirs d'été à une structure professionnelle expérimenté et dont c'est le métier : l'association départementale des « FRANCAS » et ce pendant les vacances scolaires de l'été 2025.

Ainsi, la commune du Pellerin et les Francas de Loire-Atlantique ont décidé de formaliser leur partenariat dans une convention qui définit les moyens mis en œuvre pour soutenir le fonctionnement des accueils de loisirs accueillant les enfants de 3 à 11 ans durant l'été.

Cette convention vient renforcer le partenariat existant entre la commune et les Francas. Elle fait suite à l'engagement de la collectivité au travers de son adhésion au mouvement des Francas et de la signature d'une charte d'engagements partagés.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, les actions suivantes :

- Des accueils collectifs de mineurs (accueil de loisirs) pendant les vacances scolaires d'été, à des dates définies en concertation avec la Ville. Les accueils de loisirs éducatifs ont pour objectif éducatif de contribuer au développement et à l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, dans un environnement collectif prenant en compte les attentes individuelles de chacun(e).
- En complément de l'accueil à la journée ou à la demi-journée, la structure proposera également des séjours courts de 2 à 5 jours en Pays de La Loire et des bivouacs d'une nuitée.
- Des temps spécifiques dédiés aux familles.

Les enfants de la commune seront accueillis dans les structures de l'Hermitage pour les enfants scolarisés en élémentaire et de la Maison de l'enfance pour les enfants scolarisés en maternelle. Les enfants entrant en Petite Section à la rentrée scolaire suivant l'été auront la possibilité d'être accueillis sur la structure maternelle. Les enfants entrant en Classe Préparatoire à la rentrée scolaire suivant l'été auront la possibilité d'être accueillis sur la structure élémentaire.

Les horaires d'ouverture seront identiques au fonctionnement mis en place sur l'année scolaire, les accueils seront ouverts de 7h30 à 18h30.

Les tarifs appliqués seront également les mêmes que durant l'année scolaire et/ou seront validés par le maire sur proposition de l'association.

Par ailleurs, afin de soutenir les actions de l'association, la Ville s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement dont le montant maximum s'élève à **25 000 €** pour l'année 2025.

La commune du Pellerin s'est engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans la réalisation d'une politique Petite Enfance, Enfance et Jeunesse à travers la signature d'une Convention Territoire globale pour 2022-2025.

Ainsi, désormais l'aide de la CAF sera versée à partir de 2022 **directement à l'Association « Les Francas » sous forme de Bonus territoire**, entité gestionnaire de la structure. Le montant de la CTG s'élève à **14 631 €**.

De plus, la commune du Pellerin va mettre à disposition de l'association le bassin mobile une demi-journée quotidienne durant les 3 premières semaines de juillet dans le cadre de son partenariat avec Nantes Natation. La mise à disposition est évaluée, en accord avec les Francas, et comprise dans la subvention de fonctionnement.

En cas de reconduction expresse de la convention, le montant exact de la subvention sera arrêté par la ville lors du vote de son budget et sur la base de l'actualisation du plan d'actions et du budget prévisionnel présenté par l'association chaque année.

Les coûts pris en considération comprennent ceux occasionnés par la mise en œuvre des actions conformément au budget prévisionnel présenté par l'association, à savoir :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action.
- Les coûts indirects.
- Les charges liées à la gestion administrative et comptable.
- Le poste de coordination et/ou direction et l'encadrement.
- La mise à disposition d'un agent municipal de restauration (nouveau en 2025).
- Mise à disposition ½ journée quotidienne du bassin mobile avec maître-nageur diplômé pour l'apprentissage de la natation pendant 3 semaines durant l'été.

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera en deux fois :

- Une première échéance à hauteur de 75 % de la subvention 2 mois avant le début de l'action,
- Le deuxième versement sous réserve de transmission par l'association d'un bilan d'activité quantitatif et financier des actions conduites au cours de l'été.

La convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable de manière expresse. Elle prendra effet après transmission de la délibération du Conseil Municipal approuvant la présente convention en contrôle de légalité et signature de la présente convention. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 044-214401200-20250324-DEL2025_19-DE

SLOW

La commission « Petite Enfance - Enfance - Jeunesse » du 05/03/25 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal,
Où le rapport de Mme Mériadec,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver la convention ci-jointe définissant les moyens mis en œuvre pour soutenir le fonctionnement des accueils de loisirs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, à signer ladite convention, les avenants et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 28
date de la convocation : 18 mars 2025
date d'affichage : 18 mars 2025

SEANCE DU 24 MARS 2025

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00), M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. AMPROU, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. KERFOURN (à partir de 21h00),
MME LALLEMAND a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00) puis MME KERFOURN.

2025-20/ Attribution des subventions de projets sans convention aux associations.

S'LO

2025-20/ Attribution des subventions de projets sans convention aux associations.M. Brounais et M. Plaineau :

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6/6/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Les aides de la commune aux associations ne se résument pas uniquement à l'apport financier mais aussi par la mise à disposition de locaux permanents ou ponctuels et de prêts de matériels.

Comme chaque année, les associations ont déposé un dossier de demande de subvention et les différentes commissions municipales se sont réunies afin d'étudier les demandes en fonction des critères établis.

Il est proposé d'attribuer les subventions de projet sans convention aux associations à caractère culturel et sportif comme exposé ci-dessous :

Subventions de projet des associations à caractère culturel

	Nom de l'association	Projet	Subvention 2024	Subvention demandée	Montant proposé
Culture	ALP École de Musique	Spectacle de fin d'année	50 €	75 €	50 €
	North Ferriby	Soirée concert	220 €	300 €	109 €
	Foyer du collège PMC	Théâtre forum	Pas de demande	1 000 €	200 €
	The Serious Road Trip	Spectacle hors les murs	300 €	300 €	275 €
	The Serious Road Trip	Le Printemps au cirque	288 €	800 €	334 €
	Jazz en Retz	Festival de Jazz Nov.	Pas de demande	3 000 €	368 €
	Total				

SLOW

Subventions de projet des associations à caractère sportif

	Nom de l'association	Projet	Subvention 2024	Subvention demandée	Montant proposé
Sport	ALP Fort Cassin	Manifestation ludique et sportive	700 €	800 €	169 €
	FCBL	Tournoi de football jeunes 8 et 13 ans à Rostrenen	Pas de demande	660 €	281 €
	Judo	Déplacement championnats de France	300 €	500 €	337 €
	Total				787 €

Les commissions « Sport - Associations sportives » et « Culture - Démocratie participative - Manifestations » du 05/02/25 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. Brounais et M. Plaineau,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver l'attribution des subventions de projets suscitées pour l'année 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou les adjoint(e)s délégué(e)s, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé : François Brillaud de Laujardière
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Maire de Petteññ

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

SLOW

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 28
date de la convocation : 18 mars 2025
date d'affichage : 18 mars 2025

SEANCE DU 24 MARS 2025

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00), M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. AMPROU, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. KERFOURN (à partir de 21h00),
MME LALLEMAND a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00) puis MME KERFOURN.

2025-21/ Attribution d'une subvention de projet avec convention pour l'association ADED.

SLOW

2025-21/ Attribution d'une subvention de projet avec convention pour l'association ADED.M. Berthou :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2311-7.

Chaque année, la collectivité, au travers de la mise à disposition de locaux permanents ou ponctuels, du prêt de matériels et du versement des subventions de fonctionnement et/ou de projet, permet aux associations de contribuer à la vitalité de la commune et de renforcer le tissu associatif ainsi que la cohésion sociale.

Ces dernières ont ainsi déposé des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement, de projet et/ou d'investissement.

Demande de l'association :

L'association *ADED* (*Association Destinée aux Enfants de Divorcés*) a déposé un dossier de demande de subvention de projet afin que la collectivité subventionne la troisième édition de la course de caisses à savon qui se déroulera le 18 mai 2025 sur la commune du Pellerin au départ du haut de la rue de l'Église. Cette année, 3 courses chronométrées seront programmées et évaluées sur leur esthétique et leur originalité.

Le budget prévisionnel de cette course, a été estimé à 8 615 € par ADED et l'association fait une demande de subvention de projet d'un montant de 4 100 €.

Montant de la subvention

SUBVENTIONS DE PROJET			
Association	Montant demandé	Montant proposé	Autres aides
ADED	4 100 €	1 000 €	Eau et électricité

Les commissions « Sport - Associations sportives » et « Culture - Démocratie participative - Manifestations » du 05/02/25 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. Berthou,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 044-214401200-20250324-DEL2025_21-DE

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver la convention de subvention de projet ;
- d'approuver le montant de subvention de 1 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Maire du Petit-Bois

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 28
date de la convocation : 18 mars 2025
date d'affichage : 18 mars 2025

SEANCE DU 24 MARS 2025

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00), M. BROUNAI, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. AMPROU, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. KERFOURN (à partir de 21h00),
MME LALLEMAND a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00) puis MME KERFOURN.

2025-22/ Attribution d'une subvention de projet avec convention pour « Les Journées de la BD ».

2025-22/ Attribution d'une subvention de projet avec convention pour « Les Journées de la BD ».

M. Brounais :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2311-7.

Chaque année, la collectivité, au travers de la mise à disposition de locaux permanents ou ponctuels, du prêt de matériels et du versement des subventions de fonctionnement et/ou de projet, permet aux associations de contribuer à la vitalité de la commune et de renforcer le tissu associatif ainsi que la cohésion sociale.

Ces dernières ont ainsi déposé des dossiers de demandes de subventions de fonctionnement, de projet et/ou d'investissement.

Demande de l'association :

L'association « Les journées de la BD » a déposé un dossier de demande de subvention de projet afin que la collectivité subventionne la 34ème édition des Journées de la BD.

Le festival se déroulera sur la commune du Pellerin les 26 au 27 avril 2025.

C'est une manifestation gratuite pour les moins de 12 ans.

Le billet d'entrée est au tarif unique de 3 euros 50.

Le budget prévisionnel de l'évènement, a été estimé à 40 500 € par les Journées de la BD.

L'association souhaite l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 000 € qui couvrirait une partie des frais de transport, de restauration et d'hébergement des auteurs.

Les précédentes subventions versées d'un montant égal à celle demandée en 2024 ont permis à l'association de pérenniser cette manifestation sur la commune du Pellerin. Cette année 50 dessinateurs et scénaristes de bandes dessinées seront présents pour des rencontres ainsi que des dédicaces, avec comme président d'honneur Didier Tronchet.

Critères pour les demandes de subvention de projet avec conventionnement

Lorsque le coût total du projet est supérieur à 5 000 €, ce qui est le cas de cette demande, le montant de l'attribution de la subvention est déterminé selon les critères définis par la commission « subventions » et validés en Conseil Municipal le 7 novembre 2022.

Pour rappel, le montant minimum d'attribution est de 50 € et le montant maximal ne pourra dépasser la somme demandée par l'association.

Montant de la subvention

SUBVENTIONS DE PROJET			
Association	Montant demandé	Montant proposé	Autres aides
Les Journées de la BD : festival de la BD	2 000 €	2 000 €	Mise à disposition de locaux.

Les commissions « Sport - Associations sportives » et « Culture - Démocratie participative - Manifestations » du 05/02/25 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. Brounais,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver la convention de subvention de projet ;
- d'approuver le montant de subvention de 2 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Maire du Patrimoine

François BRILAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 28
date de la convocation : 18 mars 2025
date d'affichage : 18 mars 2025

SEANCE DU 24 MARS 2025

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00), M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. AMPROU, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. KERFOURN (à partir de 21h00),
MME LALLEMAND a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00) puis MME KERFOURN.

2025-23/ Attribution d'une subvention de projet avec convention pour « Festival Les Pelleri'nez ».

2025-23/ Attribution d'une subvention de projet avec convention pour « Festival Les Pelleri'nez ».

M. Brounais :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2311-7.

Les aides de la commune aux associations ne se résument pas uniquement à l'apport financier mais aussi par la mise à disposition de locaux permanents ou ponctuels et de prêts de matériels. Comme chaque année, les associations peuvent déposer un dossier de demande de subvention de projet.

Demande de l'association :

Le Serious Road Trip a déposé un dossier de demande afin que la collectivité subventionne l'organisation du festival de cirque « Les Pelleri'nez »
Cette 15^{ème} édition du festival se déroulera sur la commune du 5 au 8 juin 2025. Quatre jours d'accueil de spectacle de cirque et d'art de rue.

Cet événement se veut exigeant en programmant des spectacles de qualité et en proposant de nouvelles créations. Le festival fait la part belle aux pratiques amateurs et propose également des ateliers de découverte autour des pratiques circassiennes.

Le budget prévisionnel de cet événement a été estimé à 28 500 € par le Serious Road Trip. L'association souhaite l'octroi d'une subvention d'un montant de 6 000 €.

Montant de la subvention

	SUBVENTIONS DE PROJET		
Association	Montant demandé	Montant proposé	Autres aides
The Serious Road Trip	6 000 €	5 000 €	Mise à disposition de locaux.

Les commissions « Sport - Associations sportives » et « Culture - Démocratie participative - Manifestations » du 05/02/25 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 044-214401200-20250324-DEL2025_23-DE

S²LOW

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. Brounais,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver la convention de subvention de projet ;
- d'approuver le montant de subvention de 5 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Maire du Patrimoine

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 28
date de la convocation : 18 mars 2025
date d'affichage : 18 mars 2025

SEANCE DU 24 MARS 2025

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00), M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. AMPROU, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. KERFOURN (à partir de 21h00),
MME LALLEMAND a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00) puis MME KERFOURN.

2025-24/ Attribution de subventions d'équipement aux associations.

2025-24/ Attribution de subventions d'équipement aux associations.

M. Berthou :

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6/6/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Les aides de la commune aux associations ne se résument pas uniquement à l'apport financier mais aussi par la mise à disposition de locaux permanents ou ponctuels et de prêts de matériels.

Comme chaque année, les associations ont déposé un dossier de demande de subvention et les différentes commissions municipales se sont réunies afin d'étudier les demandes en fonction des critères établis.

Il est proposé d'attribuer les subventions d'équipement aux associations à caractère culturel et sportif comme exposé ci-dessous :

Subventions d'équipement des associations à caractère sportif et culturel

	Nom de l'association	Descriptif de la demande	Montant de l'achat	Subvention demandée	Montant proposé
Sport et culture	ALP Couture	Achat machine à coudre	616 €	600 €	97 €
	ALP Musculation	Machines adducteurs / adducteurs avec charge 100 kg	4 607 €	4 600 €	903 €
	Lau Danse	Remplacement de matériels liés à la sécurité	463,53 €	250 €	55 €
	Tir sportif	2 carabines et 1 table	3 700 €	3 200 €	435 €
	Judo	Protections, frappes et matériel d'échauffement	5 040.98 €	1 000 €	988 €
	TTCP	2 tables et un lot de séparateurs d'aire de jeu	2 666.03 €	1 300 €	523 €
	Total				

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 044-214401200-20250324-DEL2025_24-DE

Les commissions « Sport - Associations sportives » et « Culture - Démocratie participative - Manifestations » du 05/02/25 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. Berthou,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver l'attribution des subventions d'équipement suscitées pour l'année 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou les adjoint(e)s délégué(e)s, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

S?LOW

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 28
date de la convocation : 18 mars 2025
date d'affichage : 18 mars 2025

SEANCE DU 24 MARS 2025

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00), M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. AMPROU, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. KERFOURN (à partir de 21h00),
MME LALLEMAND a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00) puis MME KERFOURN.

2025-25/ Renouvellement de la convention accès au droit.

SLOW

2025-25/ Renouveau de la convention accès au droit.

Mme Brizard :

Vu la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29.

La loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits définit les composantes de l'accès au droit :

- permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites ;
- aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique ;
- assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

Elle place les Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD) au cœur du dispositif, dans un rôle d'animation et de coordination. Les CDAD sont sous l'autorité de l'administration judiciaire.

En Loire-Atlantique, le CDAD, constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), anime la politique d'accès au droit, sous la Présidence du Président du Tribunal Judiciaire de Nantes. Nantes Métropole est membre de ce GIP depuis 2018, pour le compte des communes. L'accès au droit est structuré, sur le territoire, autour de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Rezé, créée par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de services est complétée localement par les Points Justice nantais et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération. Suite à la fermeture de la MJD de Nantes en avril 2024 du fait du non-remplacement du poste de greffier par la cour d'Appel de Rennes, le Point Justice installé au sein du Pôle Daniel Asseray, avec la mobilisation d'un personnel d'accueil de la ville de Nantes, a permis la poursuite des services de l'accès au droit et des modes alternatifs de règlement des différends au sein du quartier des Dervallières à Nantes. Il existe donc depuis avril 2024 deux Points Justice sur le territoire métropolitain, implantés à Nantes Nord et aux Dervallières.

L'accueil dans la maison de la justice et du Droit et dans les Points Justice est ouvert à tous, sans condition de ressources. Au sein des MJD, l'activité est la suivante : accès au droit, modes alternatifs de règlement des différends (MARD : négociation, conciliation, médiation) et activité pénale. Dans les Points Justice, on retrouve les services de l'accès au droit et les modes alternatifs de règlement des différends.

En 2023, les Maisons de la Justice et du Droit et les Points Justice ont accueilli (accueils physiques, téléphoniques et mails) plus de 9 500 personnes, qui ont bénéficié d'informations/orientations et d'entretiens par les professionnels mobilisés par le CDAD.

L'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour la Métropole, et principalement son axe « aide aux victimes » et à l'action sociale pour les autres communes.

Pour mémoire, par délibération du 5 octobre 2018, pour la période 2019-2021, puis par délibération des 9 et 10 décembre 2021 pour la période 2022-2024, le conseil métropolitain a approuvé la participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit et des

Points Justice situés sur le territoire de la métropole, ainsi que la répartition du financement de l'accès au droit entre la métropole (50%) et les communes (50%) avec calcul au prorata du poids de la population de chaque commune.

Par délibération du 13 décembre 2024 le conseil métropolitain a confirmé ce principe de financement.

Pour la période 2025-2027, le montant annuel total à financer par la métropole et les 24 communes est de 70 000 €.

Les contributions des 24 communes, qui s'élèveront à 35 000 € au total, seront versées à la Métropole annuellement. La Métropole remboursera les communes concernées par la prise en charge directe des charges de fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit et des Points Justice : Rezé et Nantes.

En parallèle, la Métropole poursuit l'animation de la démarche en direction des 24 référents Accès au Droit désignés par les communes, avec notamment l'organisation de 2 à 4 ateliers de sensibilisation par an.

Par la présente délibération, il s'agit d'approuver la convention entre Nantes Métropole et la commune définissant les conditions de financement de l'accès au droit par la commune et établie pour une durée de 3 ans (2025,2026,2027).

Le montant annuel de la contribution de la commune est fixé à 276 €.

Le montant annuel versé entre 2023 et 2024 par la commune était de 256 €.

La commission « Solidarité - Affaires sociales » du 06/03/25 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal,
Où le rapport de Mme Brizard,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver les termes de la convention de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et la commune, fixant notamment le montant annuel de contribution de la commune ;
- d'autoriser, Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de signer la convention.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Maire de Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 28
date de la convocation : 18 mars 2025
date d'affichage : 18 mars 2025

SEANCE DU 24 MARS 2025

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00), M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU M. LE COZ, M. GOUPIL, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. AMPROU, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (4) :

MME MÉRIADEC a donné pouvoir à M. KERFOURN (à partir de 21h00),
MME LALLEMAND a donné pouvoir à MME BRIZARD,
M. LABARRE a donné pouvoir à MME PÉRESSE,
M. MICHENOT a donné pouvoir à MME PAQUET.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC (jusqu'à 21h00) puis MME KERFOURN.

2025-26/ Évaluation du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) à 6 ans – avis de la Commune du Pellerin.

2025-26/ Évaluation du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) à 6 ans – avis de la Commune du Pellerin.

Mme Dousset :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants ;
Vu le code des transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1 ;
Vu la Loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la délibération n°2019-39 du conseil métropolitain de Nantes Métropole du 05/04/2019 approuvant l'approbation du PLUm ;
Vu le rapport d'évaluation du PLUm à six ans transmis par Nantes Métropole.

Document de planification commun aux 24 communes de la Métropole, le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) de Nantes Métropole, adopté le 05/04/2019, fixe les règles d'urbanisme et porte le projet de territoire à l'horizon 2030.

Il fixe, dans ses différentes pièces réglementaires, les règles d'utilisation des sols, en application desquelles les maires délivrent les différentes autorisations du droit des sols.

Ces règles doivent permettre de décliner opérationnellement les orientations générales fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Cette pièce stratégique du PLUm a été élaborée comme un document fédérateur des différentes orientations de développement du territoire.

Le PADD est à la fois un projet de territoire global et un cadre de référence intégrateur, visant à assurer une cohérence entre l'ensemble des politiques publiques, qu'elles concernent l'urbanisme, l'environnement, l'habitat, le développement économique ou encore la mobilité. En effet, il est le socle commun des documents stratégiques métropolitains dont le PLUm, le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), le Programme Local de l'Habitat (PLH), et le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Il se décline en 17 orientations stratégiques thématiques en matière d'environnement, de développement économique, d'habitat et de mobilité, ainsi qu'en orientations stratégiques spatiales regroupant trois grandes ambitions :

- Dessiner la Métropole nature ;
- Développer l'attractivité et le rayonnement de la Métropole ;
- Organiser la Métropole rapprochée.

De plus, trois grands défis ont été identifiés et spatialisés en 6 territoires : Erdre et Loire, Erdre et Cens, Loire-Chézine, Sud-Ouest, Loire Sèvre et Vignoble, et Nantes. Il s'agit de :

- Développer une Métropole du bien vivre ensemble et de la solidarité ;
- Faire de la Métropole un territoire de référence pour la transition écologique et énergétique ;
- Agir pour une Métropole innovante, créative, attractive et rayonnante.

1/ Cadre juridique

Les articles L. 153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent qu'au terme d'une période de six ans après la délibération portant approbation du plan, le conseil métropolitain procède à une analyse des résultats de l'application du PLUm, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan doivent, conformément aux dispositions de l'article R. 151-4 du code de l'urbanisme, être identifiés dans son rapport de présentation. Lors de l'approbation du PLUm de Nantes Métropole, une série d'indicateurs de suivi a été créée et regroupée sous le Tome 5 de son rapport de présentation. Ces indicateurs sont structurés autour de quatre grandes thématiques : environnement, économie, habitat et mobilité. Ils répondent aux orientations générales du PADD.

L'élaboration du PLUm de Nantes Métropole ayant été approuvée le 05/04/2019, l'analyse globale des résultats de l'application du PLUm a été lancée au printemps 2024, pour être délibérée en conseil métropolitain au mois de juin 2025.

2/ Rôle des communes de Nantes Métropole

L'article L. 153-27 du code de l'urbanisme dispose que le conseil métropolitain de Nantes Métropole délibère sur l'analyse des résultats de l'application du PLUm après avoir sollicité l'avis des communes membres sur l'opportunité de le faire évoluer.

Cette procédure de consultation des communes, introduite par la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « climat et résilience », vise à permettre aux communes membres d'exprimer leur connaissance de leur territoire et leur analyse des évolutions induites par l'application du PLUm.

3/ Avis sur les résultats de l'application du PLUm de 2019 à 2025 au regard des orientations définies dans le PADD

Nantes Métropole a réalisé une évaluation du PLUm à six ans, afin de procéder à l'analyse des résultats de l'application du document telle que prescrite par la loi.

L'évaluation porte à la fois sur des analyses quantitatives (indicateurs chiffrés), mais également qualitatives au travers d'entretiens avec les acteurs de la fabrique de la ville, et les praticiens au quotidien du PLUm : les services de l'urbanisme et du droit des sols des communes et de la Métropole. Ces travaux ont permis la rédaction d'un rapport d'évaluation du PLUm qui fait état de la trajectoire de la Métropole au regard des objectifs du PADD (à horizon 2030).

Entendu le rapport de présentation,

La Commune du Pellerin souhaite questionner les objectifs et indicateurs se rapportant à la thématique mobilité. Il est indiqué que « l'objectif principal du PLUm en matière de mobilité est de mieux coordonner le développement urbain et la mobilité pour offrir à chaque habitant une diversité de services de proximité, notamment en matière de logement, d'emploi, d'études et de loisirs, encourageant ainsi l'utilisation des modes de déplacement actifs. Pour atteindre ces objectifs, le PLUm dispose de leviers tels que la promotion de la mixité des fonctions urbaines, l'intensification du développement urbain dans les zones déjà urbanisées, ou encore la réglementation sur le stationnement vélos et voiture. » Dès lors, la mobilité est une donnée de départ et le développement urbain doit en prendre acte, tendant à une intensification urbaine plutôt qu'une adaptation des mobilités. Devrait être pris en compte et promue :

- la mobilité entre communes, plutôt que des communes à la ville centre uniquement ;
- le développement des mobilités multimodales entre communes, plutôt que des communes à la ville centre uniquement ;
- et une réflexion de la mobilité à porter à une échelle qui dépasse la simple métropole.

Considérant qu'au terme des six premières années d'application du PLUm, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'environnement, l'économie, l'habitat et la mobilité sont globalement atteints ;

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de Nantes Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLUm sur les résultats de l'application du document d'urbanisme à six ans ;

Considérant que la Commune du Pellerin souhaite que la mobilité puisse être développée en dehors de la ville centre et en lien avec les territoires extra-métropolitains ;

La commission « Urbanisme » du 27/02/25 propose que soit formulé une observation à la métropole sur la mobilité. Les modes de déplacements alternatifs doivent être maintenus et développés, notamment hors centralité. De même, une réflexion sur les modes de déplacement avec les territoires hors métropole doit avoir lieu.

Le conseil municipal,
Où le rapport de Mme Dousset,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- de prendre acte du rapport d'évaluation du PLUm à six ans, transmis par Nantes Métropole ;
- de formuler les observations précédemment exposées relatives au rapport d'évaluation du PLUm à 6 ans ;
- de souhaiter que la mobilité puisse être développée en dehors de la ville centre et en lien avec les territoires extra-métropolitains ;
- d'autoriser, Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE